RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'AOP « CERAFEL »

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « CERAFEL » a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour les campagnes 2023, 2024 et 2025 (1er janvier au 31 décembre).

Ces cotisations sont destinées à financer les actions suivantes :
connaissance de la production et du marché;

- Commercialisation ;
- actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;
- études visant à améliorer la qualité des produits ;
- recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;
- santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'AOP « CERAFEL » pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 20 juin 2023 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2023

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	80 209 €	1 811 €	82 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 366 €	234 €	10 600 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	6 294 180 €	15 820 €	6 310 000 €	
- Promotion à la transformation	2 066 432 €	5 568 €	2 072 000 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco…)	2 123 €	877 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	20 500 €	- €	20 500 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	890 €	- €	890 €	
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	105 442 €	7 550 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	108 577 €	3 563 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	39 922 €	1 828 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	30 396 €	1 392 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	24 510 €	1 122 €	25 632 €	

MS

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	164 153 €	7 518 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	284 922 €	13 356 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	29 551 €	749 €	30 300 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	130 881 €	3 319 €	134 200 €	

Total général	9 393 054 €	64 707 €	9 457 761 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.
Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.
Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.
En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 18 août 2023,
Certifié conforme
Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2024

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	80 284 €	1 736 €	82 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 376 €	224 €	10 600 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	4 146 808 €	18 192 €	4 165 000 €	
- Promotion à la transformation	1 445 284 €	6 716 €	1 452 000 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco…)	2 137 €	863 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	20 500 €	- €	20 500 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	890 €	- €	890 €	
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	104 887 €	8 105 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	108 759 €	3 381 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	40 055 €	1 695 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	30 497 €	1 291 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	24 591 €	1 041 €	25 632 €	

MK

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	164 701 €	6 970 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	286 868 €	11 410 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	26 895 €	605 €	27 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	105 623 €	2 377 €	108 000 €	

Total général	6 599 155 €	64 606 €	6 663 761 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 18 août 2023,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK

Association d'organisations de producteurs	CERAFEL
Période	2025

PREVISIONNEL

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Connaissance de la production et des marchés				
- Financement du système de mise en vente	72 286 €	1 734 €	74 020 €	
- Frais de déplacements, missions à l'étranger	10 254 €	246 €	10 500 €	Actions permettant de désengorger le marché intérieur et améliorant ainsi les prix (ce dont bénéficient indirectement les producteurs non adhérents)
Commercialisation				
- Certification globalgap	- €	- €	- €	
- Dégagement de marché (aide export, vente télématique)	3 674 045 €	17 955 €	3 692 000 €	
- Promotion à la transformation	1 225 137 €	6 363 €	1 231 500 €	
Actions de promotion et de mise en valeur de la production				
- Actions publi-promotionnelles (dt participation congrès artichaut, fête du Coco...)	2 134 €	866 €	3 000 €	Promotion (dt générique) bénéficiant à tous
- Quote-part de cotisation BREIZHEUROPE (veille CE)	21 300 €	- €	21 300 €	Défense des intérêts des légumes bretons
- Participation à FRESCHCOOP	1 030 €	- €	1 030 €	
Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
- Recherche : comportement des variétés économes en intrants phytosanitaires	- €	- €	- €	
- Recherche : variétés économes en intrants phytosanitaires	104 785 €	8 207 €	112 992 €	
- Recherche : nutrition des plantes	- €	- €	- €	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits				
- Coûts recherche VEGENOV BBV	108 708 €	3 432 €	112 140 €	Recherche sensorielle / Notes d'infos
Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement				Résultats transmis par les Chambres d'Agriculture à tous les producteurs qu'ils soient adhérents ou pas
Recherche : enracinement des jeunes plants artichaut de semis	- €	- €	- €	
Recherche : moyens de biocontrôle et prévision des risques	40 022 €	1 728 €	41 750 €	
Recherche : stratégie de protection raisonnée	30 472 €	1 316 €	31 788 €	
Recherche : étude de la biodiversité des sols légumiers	24 571 €	1 061 €	25 632 €	

MK

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Producteurs adhérents d'OP membre de l'AOP CERAFEL	Producteurs indépendants	Total	Justification du caractère d'intérêt général
Recherche : recherche de méthodes alternatives de protection des cultures	164 565 €	7 106 €	171 671 €	
Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits				Amélioration génétique / Notes d'infos
- Amélioration génétique OBS	286 949 €	11 330 €	298 278 €	
Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments				Communication générique
- Coûts des analyses de laboratoires	26 889 €	611 €	27 500 €	
- Communication, Forum phyto, Agenda Environnement-Qualité	105 599 €	2 401 €	108 000 €	

Total général	5 898 745 €	64 356 €	5 963 101 €

II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les cotisations sont prélevées tout au long de l'année **pour les producteurs qui ont préalablement signé un contrat** avec l'AOP CERAFEL, et qui s'astreignent à une déclaration trimestrielle des quantités commercialisées.

Pour tous les autres producteurs, un appel de cotisations est transmis en fin de campagne de commercialisation.

Les cotisations sont calculées à partir des surfaces déclarées et/ou d'une estimation des surfaces.

En cas de désaccord avec les estimations effectuées par le CERAFEL, les producteurs concernés fournissent une attestation de leur centre de gestion.

Fait à Saint-Martin des Champs le 18 août 2023,

Certifié conforme

Le Président : Marc Kerangueven

AOP CERAFEL
8, rue M. Berthelot - ZI Kérivin
29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Tél. 02 98 62 11 55 - Fax 02 98 88 83 40
E-mail : contact@cerafel.com
Siret : 777 572 702 00028 - Code APE : 9411 Z
N° TVA intracommunautaire FR 38777572702

MK